

**ACCORD D'ADHESION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR  
AU PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIVE INTERENTREPRISES  
DU GROUPE BPCE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Caisse d'Épargne Côte d'Azur**

dont le siège social est sis à NICE (06205) L'Arénas – 455 promenade des Anglais BP 3297,  
Représentée par Monsieur Patrick MOREAU, en sa qualité de Membre du Directoire en charge du  
Pôle Ressources,  
Ci-après désignée « l'Entreprise »

d'une part,

**ET**

Les **Organisations Syndicales représentatives** dans l'entreprise, représentées respectivement par  
leur délégué syndical :

- ✚ Monsieur Bruno AGUIRRE pour le SNP-FO,
- ✚ Monsieur Karim HACEN pour le SU-UNSA,
- ✚ Monsieur Robert ROMEO pour le SNE-CGC,

d'autre part.

**PREAMBULE :**

Il est rappelé à l'ensemble du personnel de l'entreprise qu'un plan d'épargne d'entreprise  
prévoyant une durée d'indisponibilité des avoirs égale à 5 ans a été mis en place au sein de  
l'Entreprise en date du 29 Avril 2014, révisé par avenant en date du 17 mars 2016.

**ARTICLE 1 - ADHESION**

Par le présent Accord, les parties signataires conviennent d'adhérer à l'Accord portant  
règlement du Plan d'épargne pour la retraite collective interentreprises du Groupe BPCE, ci-  
après le Plan.

L'adhésion est conclue en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement du Plan d'épargne pour la  
retraite collective interentreprises du Groupe BPCE qui précise que l'adhésion par une  
entreprise comprise dans le périmètre du Plan est possible à tout moment.

KH    RR    JP

Q6

**ARTICLE 2 - MODALITES D'APPLICATION DU PERCO-I / AIDE DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise prendra à sa charge :

- les frais de tenue de compte des épargnants salariés,
- les frais de tenue des conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement,
- et (le cas échéant), les commissions de souscription lors de l'investissement dans un ou plusieurs FCPE prévus dans le PERCO-I du Groupe BPCE.

**ARTICLE 3 – DEPOT DE L'ACCORD D'ADHESION AUPRES DE LA DIRECCTE**

Le présent accord fera l'objet de la publicité suivante :

- La Direction notifiera le texte du présent accord signé à l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'issue de la procédure de signature.
- Il sera déposé en deux exemplaires, dont une version sur support électronique, à la DIRECCTE compétente et un exemplaire sera adressé au secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes du lieu de la conclusion de l'Accord.

Fait à Nice Arénas, le 21 décembre 2016, en cinq exemplaires originaux.

**Pour la Caisse d'Épargne :**

**Patrick MOREAU**  
Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources



**Pour les Organisations syndicales :**

 SNP-FO      Bruno AGUIRRE

*110*  
  
*55 soci*

 SU-UNSA      Karim HACEN



 SNE-CGC      Robert ROMEO



*RRC*